

228

(...)

expedie aud(it)  
s(ieu)r

Transaction et accord passe  
entre le sieur baron de reynies et s(ieu)r de  
molins d( )une part et les consulz  
scindicz et habitans dud(it) moline d( )au(tr)e

Comme ainsin soict qu( )il y aye proces pendant  
en la court et chambre de l( )edict sceant a( )castres  
entre messire **pierre de latour seigneur et**

.....

**baron de reynies molins bonrepaulx et aultres**  
**lieulx** gentilhomme ordinaire de la chambre  
du roy **demandeur** en execu(ti)on des arrestz donnez  
en lad(ite) court et chambre pour raison des rantes  
et aultres droictz et devoirs seigneuriaux a luy deubs  
sur lad(ite) place de molins d( )une part et **les**  
**consulz et scindicz des habitans et bien tenans**  
**dudict molins deffandeurs** comme aud(it) proces d( )au(tr)e  
sur l( )execu(ti)on desquelz arrestz seroient intervenus  
diverses ordonnances de com(m)isaires depputes par  
lad(ite) court et la dessus auroict este procede  
a divers actes sur ce que lesd(its) habitans et bien  
tenans prethandoient que dans lad(ite) terre et juridi(cti)on  
de molins il y avoict plussieurs terres et  
possessions lesquelles ne fesoient aucune rante  
en espesse et en grains ains s(e)ullement en argent  
et gelines laquelle rante doit demeurer en l( )estat  
suyvant la **transaction passee entre feu noble**  
**guyon de valon seigneur dud(it) molins et les**  
**consulz et scindicz dud(it) molins le septiesme avril**  
**mil cinq cens ]septante[ soixante deux rettenue par m(aîtr)es**

.....

229

**bertrand austrin** bachelier ez droictz et  
**jean mauron notaires royaulx** au  
contraire ledict sieur de reynies  
disoict qu( )il avoict des recognoissances  
de toute la terre dud(it) molins contenant  
rante en espesse droict d( )agrie ou parson  
et que s( )il en y avoict quelques unes qui  
fissent s(e)ullement rante en argent icelles

avoient este acquises par ses auteurs  
sur quoy et aultres contestations et  
differans desd(ites) parties icelles estoient  
en voye d( )exposer plusieurs fraiz et  
despans pour ausquelz obeyer par  
l( )antermize de certains leurs amys  
et advis de leur conseil ilz( )seroient  
venus en accord comme s( )ainsuict pour  
ce est il que au jour d huy

.....  
**vingt neufviesme** jour de **decembre**  
**an mil six cens douctze** apres midy aud(it)  
**molins et dans le vacquant et comynal**  
d( )icelluy regnant tres c(h)retien prince louys  
treziesme par la grace de dieu roy de  
france et de navarre pardevant moy notaire  
tabellion royal soubz(sig)ne et tesmoingz bas  
bas (*sic*) escriptz ont este personnelle(men)t  
establis le susd(it) messire **pierre de**  
**la tour seigneur baron dud(it) reynies molins**  
**bonrepaux et aultres lieulx** d( )une part  
et **gailhard bourgade et anthoine**  
**escot consulz dud(it) molins jehan paris**  
**et pierre vacquie leurs scindicz** jean  
baudet dict jean de gaure jean lanta  
anthoine bourgade dict thomet  
laurens romieu m(aîtr)e forgeron guill(aum)e

.....  
230

drelle jean salard faisant tant  
pour soy que ses fraires et anthoinette  
de montlauzum sa mere meric tilhiet  
jean verd anthoine vedel henry  
delmas dict brettou pierre bourgade  
filz a feu aultre pierre anthoine  
bourgade filz a feu moreau jean  
bernard filz de guillaume josue  
molinie gerauld gualus guillaume  
bernard anthoine clusel faisant  
tant pour luy que ses enfans  
peyronne de gallus vefve d( )anthoine  
montagut faisant tant pour soy  
en ce que luy conserne que pour  
ses enfans #<sup>o</sup> marie maurine

-  
#<sup>o</sup> ramond roby vieulx filz a feu henry

.....  
dicte la foreste jeanne tilhiette  
vefve d( )anthoine sieurac tant pour  
elle que ses enfans roze davinhou  
vefve de jean vacquie dict roche catherine  
de valon vefve d( )arnauld cavalier  
jehanne torniere femme de francois  
augie dict pataque tous manans et  
habitans dud(it) lieu de molins pierre  
verdier /marchant de villemur/ pierre savaret dict peyrot henry  
saulenc estienne sieurac gailhard martin  
jean bougade dict parletis habitans dud(it)  
reynies et bienenans aud(it) molins et anthoinette  
faure femme de jean pech de noyc faisans  
tous les sur nommes habitans et bienenans tant  
pour eulx que leurs aderans et aderer volans  
lesquelz parties de leur plain gre et libre  
volante soubz e(t)reciproces estipula(t)ions et accepta(t)ions  
ont renonce soubz le( )bon plaisir de( )lad(ite) co(ur) aud(it)  
proces sirconstances et deppandances promettant  
de n( )en faire aulcune poursuite item a este

.....  
231

convenu et accorde que suyvant  
la susd(ite) transaction passe entre les  
predecesseurs desd(ites) parties toutes les terres  
et possessions soit cultes ou incultes predz  
vignes voix pasturages et aultres de quelle  
nature et condiction qu( )elle soient sont et  
deppendent de la seigneurie et dire(c)tte dudict  
molins et comme telles lesd(its) habitans et  
bienenans les recognoissent tenir en fief  
et enphitose perpetuelle dud(it) sieur de reynies  
illec presant estipulant et acceptant avec tous  
droictz de dire(c)tte lo(d)s et vantes droict de  
prela(t)ion accaptés riere accaptés et tous aultres  
droictz et devoirs seigneuriaux a charge  
toutesfois que advenant le decés dud(it) seigneur  
ou de ses successeurs les accaptés se payeront  
s(e)ullement a raison de deux deniers pour  
cestaiee et oultre ce deux solz et  
]malhe[ /troys deniers/ pour cestaiee a quoy ont

.....  
este liquidees les rantes concistant en  
argent et gelines s(e)ullement comme sera dict  
cy apres revenant en tout lesd(ites) accaptés a

deux solz ]deux[ /cinq/ deniers t(ournoi)z ]malhe[ et les  
arriere captes se payeront tant de l argent  
que des grains item d( )aultant que  
par la susd(ite) transa(ct)ion il y a certaines terres  
qui doievent paier rante ]en[ /de/ segle et les  
aultres de bled froment il a este convenu  
entre lesd(ites) parties que lesd(ites) rantes dem(e)ureront  
en l( )estat et ce( )payeront en la forme susd(ite)  
scavoir en bled froment et en segle et a( )ces( )fins  
ayant este procede a la veriffica(t)ion du ter(r)oir  
subject a( )paier lad(ite) rante de segle il a  
este tr(o)uve que se sont les terres et possessions  
cy apres designees en premier lieu  
tout le ter(r)oir escitue dans la juridi(cti)on dud(it)  
molins a commanser aulx limite de reynies  
e(t )molins du coste d( )aquilon confrontant

.....  
232

de ce coste avec terres e(t )predz dudict sieur  
de reynies et conthineuant le loung du fosse  
escorier nomme del( )bourguet traversant le  
chamin public qui vient de la croix de  
barriere au ter(r)oir del( )bouguet et  
conthineuant encorre le loung du dict  
fosse jusques au chamin tandant dudict  
molins a saint naufarie ou ledict fosse  
funst et apres conthoneuant le loung  
des terres du seigneur commandeur de fronton  
et poursuyvant le loung desd(ites) terres  
jusques au chamin nomme de carrier  
et jusques aulx terres e(t )pred appelle la  
prad barrat dudict seigneur en segond  
lieu les vignes et possessions confrontant  
d( )occidant avec la juridi(cti)on de reynies  
d( )orient avec la juridi(cti)on de villebrumier  
de midy avec le chamin dict de

.....  
labesque tandant de reynies a villebrumier  
d( )aquilon avec le chamin royal tandant de  
montauban a villemeur sans comprendre  
les vignes de la plane item une  
aultre piece de terre /confront(ant) avec chamin/ tandant dud(it) molins  
a villebrumier d( )aultre part avec le fosse  
escoroir joignant les terres dudict sieur  
commandeur et( )les terres dud(it) sieur de molins  
et avec le chamin tandant de la mecterie

de mailhet a( )sainct martin lesquelles  
terres vignes et aultres possession sy dessus  
confrontees contienent suyvant l( )arpantement  
qui en a( )este faict soixante six cetairees deux  
razes six boisseaux et payeront rante en segle  
a raison de ce qui sera cy dessoubz exprime  
et quant aulx aultres terres et possessions  
tenues par lesd(its) habitans et bienenans  
lesquelles contienent suyvant le mesme

.....  
233

arpantement septante deux cetaires six  
razes quatre boisseulx elles payeront  
rante en bled froment eu esgard a ce que  
sera dict cy apres et par ce moyen toutes  
les terres et pocessions tenues par lesd(its)  
habitans et bienenans tant dans le ter(r)oir  
du segle que du bled froment contienent  
en blot cent trante neuf cetaires une raze  
deux boisseaux et d'aultant que par  
la susd(ite) transaction chacune cetairee de terre  
estant dans la juridi(cti)on dud(it) molns estoict  
subjette a payer deux razes de bled froment  
celle qui estoict escitue au ter(r)oir de fromental  
et deux razes segle pour chesque cetairee  
du ter(r)oir du segle et nea(n)moingz que par  
la mesme transaction les terres qui ne  
fesoient entienement que rante en argent et  
oblies doivent dem(e)urer en l( )estat apres  
deue veriffica(t)ion desd(ites) terres faisant s(e)ullement

.....  
rante d( )argent il a este tr(o)uve qu( )il en y avoict  
quarante /cetaires/ de ceste qualite desquelles les huict  
demeureront audict seigneur de reynies pour  
les acqui(siti)ons faictes tant par luy que  
par ses auteurs et pour les trante deux  
restantes l( )execution d( )icelles viendra au profict  
de tous lesd(its) habitans et bienenans et  
par ainsy il sera dixtraict du blot de lad(ite)  
rante huict cestiers bled froment ou segle  
desquelz lesd(ites) trante deux cetaires eussent  
este charges ce qu( )estant desduict reste  
que lesd(its) habitans et bienenans doievent  
de rante a raison de cent sept cetaires  
une raze deux coups vingt six cestiers six  
razes deux boisseaux deux tiers bled froment  
ou segle mesure de montauban laquelle rante

ayant est coequee et deppartie esgallement sur  
tous lesd(its) habitans et bienenans il a este tr(o)uve

.....  
234

et veriffie qu( )ilz doiebent pour chacune  
cestaree de terre escitue au ter(r)oir du froment  
une raze quatre boisseaux et tiers froment  
et pareille quantite d( )une raze quatre boisseaux  
et tiers segle pour chacune cestairee escitue  
au ter(r)oir du segle / et oultre ce tant  
pour la rante en argent dont chacune  
cestairee de terre estoict chargee par lad(ite)  
transaction scavoir huict deniers pour  
cestairee du ter(r)oir du segle il a este tr(o)uve  
que dixtraicte lesd(its) trante deux cestairee ]obliaux[  
obliaulx le reste faict de rante quarante  
cinq solz neuf deniers t(ournoi)z laquelle somme  
despartie sur chacune cestairee a raison que  
dessus revient a six deniers pour cestairee  
du fromental et ung denier deux tiers po(ur)  
cestairee du ter(r)oir du segle a laquelle  
rante a este convenu et accorde

.....  
que seroict jointe la rante /en argent/ et  
gelines que fesoient lesd(ites) trante deux  
cestaires terre obliaulx revenant en blot  
suyvant le calcul que en a este faict  
tant l( )argent que gelines apprezies ]a-huict[  
]solz[ entre parties a huict solz le pere  
a la somme de quinze livres treize solz  
sept deniers laquelle somme ayant este despartie  
esgallement sur lesd(its) habitans et bienenans  
il a este tr(o)uve que iceulx doievent a raison de  
ce pour chacune cestairee deux solz troys deniers  
oultre e(t )part dessus les six deniers pour cestaree  
du fromental et ung denier deux tiers pour  
cestairee du ter(r)oir du segle laquelle rante sy  
dessus exprimee lesd(its) habitans et bienenans  
tant pour eulx que leurs successeurs a l advenir  
promettent et obligent de paier audict seigneur  
et aulx sciens dans son cheateau de molins

rante de bled  
et argent  
scavoir une raze quatre coups et tiers bled  
froment mesure de montauban bon et marchant

.....

crible a deux cribles pour chacune cestaire  
 du ter(r)oir fromental et une raze quatre coups  
 et tiers segle pour chesque cestairee du ter(r)oir  
 de segle aussy crible a deux cribles ensamble  
 ]six[ deux solz neuf deniers pour chacune cestairee  
 du ter(r)oir du froment et deux solz quatre deniers  
 deux tiers pour chacune cestairee du ter(r)oir  
 du segle lesquelz payemens de rante tant en  
 bled froment et( )segle que argent se feront  
 a la feste de saint julian /de/ chacune annee *item*  
 a este convenu et accorde entre les parties  
 que chacun desd(its) habitans et bienenans payera  
 an(n)uellement ^a mesme terme^  
 deux solz de forte monnoye reduicte  
 entre parties a deux solz six deniers to(u)rnois  
 et /ce/ a raison de la consession qui leur a este  
 sy devant faicte par les predecesseurs dud(it)  
 seigneur du vacquant et comynal qui est  
 encorre aud(it) molins *item* en ce que  
 regarde la fontaine et( )toron duquel lesd(its)  
 habitans et bienenans se sont tousjours

.....

servis pour les uzaiges particuliers il  
 a( )este arreste et convenu qu( )ilz s( )en serviront  
 a( )l( )advenir pour y aller puyser et prandre de  
 l( )eau quant et comme bon leur samblera et  
 a( )ces( )fins ledict seigneur sera tenu de leur  
 laisser chamin capable et de largeur requise  
 pour se randre dudict lieu de molins a lad(ite)  
 fontaine lequel chamin sera laisse au mesme  
 endroict qu( )il est presantement scavoir entre  
 le chateau et le jardin dud(it) seigneur comme  
 aussy auront lesd(its) habitans et bienenans  
 leur passage libre pour abr(e)uver toute  
 sorte de bestailh a la riviere de tarn faire  
 leurs les(s)ives et pour s en servir a( )telz aultres  
 usages que bon leur samblera lequel chamin  
 part dud(it) comynal et se rand a la riviere  
 de tarn du coste de reynies *item* a  
 este convenu et accorde que ledict sieur de  
 reynies tiendra quitte et descharges lesd(its) habitans  
 envers tous aultres seigneurs directtes qui  
 vouldroient demander aulcunes rantes

.....

et ce pour le regard de la seigneurie  
 tant s(e)ullement et a ce dessus faire  
 tenir garder et observer lesd(ites) parties respectivement  
 chacun en ce que les concerne ont obliges  
 et yppotheques tous et cheacuns leurs biens  
 p(rese)ns et advenir lesquelz ont soubzmis aulx  
 forces et rigueurs des courtz scelz ]~~et figur~~[ du  
 p(rese)nt royaume avec toutes les enon(ciation)s et  
 serement a ce de fait et de droict requis  
 et( )necessaire de( )quoy lesd(ites) parties respectivement  
 ont requis a( )moy( )d(it) notaire instrument leur  
 estre retenu et expedie a( )chacun d( )eux [con]cede  
 et fait et recitte ez presances de monsieur  
 m(aître) pierre de noailhan docteur et advocat en la couret  
 du sen(ech)al de quercy a montauban sire jean rossignol  
 marchand sire daniel arquier aussy marchand  
 dud(it) montauban m(aître) jacques esteverin et jean austrin  
 praticie(n)s habitans dud(it) reynies soubz(sig)nes avec lesdictz  
 sieur de reynies et vaquie "ung( )desd(its) scindicz" les aultres ont dict et  
 declaire ne scavoir signe(r) et de moy fereol austrin not(aire)  
 tabellion du roy au lieu d( )orgueilh requis soubz(sig)ne

Reynyes                    P. Vaquie                    Arquie, p(resen)t

Noalhan, p(rese)nt        Rossignol, p(rese)nt

Esteverin                    Austrin, p(rese)nt

Austrin, not(aire) r(oy)al

*Ndr. Promesse de payer les arrérages à trois termes, le même jour, f° 236 (v°).  
 Ratification et approbation faite du contenu au contrat et transaction d'accord  
 par plusieurs habitants et bien-tenants audit Molins, le 1<sup>er</sup> janvier 1613, f° 237  
 (v°).*